

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 5

Artikel: Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784714>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ches inférieures des épicéas du pâturage, dans le but d'obtenir la croissance de l'herbe jusqu'au pied des troncs. Ailleurs, dans la zone non pâturée, on laissait les arbres tranquilles.

Autre coutume des temps d'autrefois, qui a totalement disparu : la fabrication des *remassettes*, sortes de petits balais faits de branchettes d'épicéas, écorcées. On procédait de la sorte : à l'instant de la pleine sève, l'« artisan », la main enveloppée d'un solide chiffon, empoignait une petite branche d'épicéa et ses ramifications et tirait énergiquement. Sous l'effort l'écorce *sauvait*, c'est-à-dire se détachait et de la branche et de ses ramifications : il ne restait que le bois. Un coup de serpe séparait la branche du tronc. On ne s'adressait, pour la fabrication des remassettes, qu'à des sujets relativement jeunes situés dans la région du pâturage.

Si donc les épicéas pourrissent tout spécialement dans cette dernière, et pas ailleurs, leur élagage en vue d'éclaircie et la fabrication des remassettes au temps passé n'y sont-ils pas pour quelque chose ? J'en ai la conviction.

Sam. Aubert.

Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises.

Biens ecclésiastiques. — LA LANCE.

Dans le district de Grandson, à la frontière du canton de Neuchâtel, trois petites forêts s'échelonnent le long de la limite territoriale : ce sont, de bas en haut, *Seyte*, *la Forêt* et *la Joux de Provence*. Les deux premiers mas sont très voisins et semblent avoir été séparés de force par la pointe aiguë du territoire neuchâtelois de Vaumarcus, qui s'enfonce comme un coin dans la direction de Concise.

Ces deux forêts étaient-elles autrefois groupées en une seule ? C'est possible et même probable, en raison de leur proximité et du fait que le nom de Seyte revient très fréquemment, et très tôt, dans l'histoire, tandis que celui de « la Forêt » n'apparaît qu'au XIX^{me} siècle (à ma connaissance tout au moins). La bande de terrain qui sépare les deux forêts est précisément une partie plate qui devait inciter au défrichement, ce qui rend notre hypothèse assez plausible. Toutefois il faut admettre que la séparation des deux massifs a dû intervenir de bonne heure car, d'après un état des forêts de 1806, les droits qui grevaient le bois de Seyte sont très différents de ceux qui pesaient sur « la Forêt ». Pour Seyte nous avons : 1° Un droit d'affouage pour la maison de la Lance, en vertu d'acte de 1666; 2° un droit de païsonnage en faveur de Vaumarcus et du hameau de Vernéaz; 3° un droit de bois mort pour Vaumarcus; 4° un droit de parcours pour Vaumarcus, Concise et le hameau de la Raisse.

Pour « la Forêt », par contre, nous ne trouvons qu'un droit de parcours en faveur de Mutrux et Vernéaz. Nous connaissons très

exactement les cantonnements cédés par Seyte au cours du siècle passé, ce qui nous permet de reconstituer, par la pensée, la forêt telle qu'elle existait du temps de LL. EE. Dans les citations anciennes, le bois de Seyte intervient fréquemment, accolé au nom du village de Concise, alors que, plus loin, il est question de *joux* et de *bois*, sans dénomination spéciale. Ceci semble indiquer que le nom de Seyte s'étendait à toute la forêt, depuis le lac jusqu'au bas de la Côte du Mont-Aubert. Donc, à défaut de certitude, mais en présence d'une forte présomption, nous admettons que les notes se rapportant à Seyte intéressent également l'origine de « la Forêt ».

Nous aimerions bien pouvoir étendre cette hypothèse à la *Joux de Provence*, qui longe la frontière neuchâteloise, tout au travers de la pente abrupte qui sépare les terres basses issues du lac, d'avec les pâturages supérieurs. Ici l'extension n'est plus permise, et c'est un de nos plus cuisants regrets que d'avoir à classer (provisoirement, nous voulons l'espérer) la Joux de Provence parmi les forêts cantonales d'origine inconnue. Nous donnons cependant le contenu de nos fiches comme susceptibles d'aiguiller les recherches futures sur une piste heureuse.

Sur l'origine de la *Lance*, nous sommes assez bien informé, comme d'ailleurs sur la fondation de presque tous les établissements religieux; mais ici nous avons le rare bonheur d'avoir, dès le début, une forêt désignée par son nom propre, nom qu'elle porte encore aujourd'hui. C'est le privilège des forêts de plaine, rapprochées des localités, d'avoir un nom distinctif, tandis que les grandes étendues boisées du Jura et des Alpes sont englobées dans les dénominations génériques, telles que Côtes, Joux, Bois noirs, etc. C'est certainement pourquoi la Joux de Provence garde encore son secret. Voici une mention datant de 1282. Girard, seigneur d'Oron, vend à Othon de Grandson l'hommage qui lui est dû par Perrin, seigneur de Vaumarcus, pour le village de Concise et le bois de Seyte (Setis). L'année d'après, Agnès de Grandson, au nom de son fils, approuve la cession de Concise et du bois de Seyte, faite par Perrin de Vaumarcus à sa fille Isabelle, femme de Aymon de St-Martin. Cette citation n'a d'autre intérêt que de montrer la place faite au bois de Seyte dans une aussi courte énumération. Il en sera tout du long ainsi.

Nous n'avons guère parlé de la *Lance* jusqu'ici et de son rapport avec l'origine ecclésiastique des forêts de Seyte et de « la Forêt ». La maison d'habitation qui porte aujourd'hui ce nom, possède encore des parties originales datant du XIV^{me} siècle, notamment le cloître, et qui remontent ainsi à la fondation de la chartreuse de la Lance. Mais au XII^{me} siècle déjà, les sires de Grandson avaient cédé ce domaine à un ordre religieux, celui des Prémontrés, pour y installer une « grange » dépendante de l'Abbaye de Fontaine-André, près de Neuchâtel. Il ne s'agissait donc que d'un domaine rural, composé de la terre de la Lance, de la forêt de Seyte, de droits de

pâturage, d'affouage et de marinage sur diverses possessions, dont Concise. Cette fondation, due à Huon de Grandson, remonte au XII^{me} siècle, sans date précise. On y remarque cette clause intéressante : la permission de défricher dans la forêt de Seyte un espace nécessaire pour suffire à deux charrues de bœufs.

Qu'advint-il de cette institution ? Nous ne savons pas, mais au début du XIV^{me} siècle on constate que les biens ont fait retour aux seigneurs de Grandson, qui cherchent à créer un nouvel établissement religieux. C'est en 1317 qu'aboutit la vente par Pierre de Grandson à l'ordre des chartreux, de droit, dîmes et censes, contre l'engagement de construire un monastère à la Lance, sur le domaine concédé. Cet acte est suivi d'actes postérieurs, qui étendent la donation, et toujours la forêt de Seyte est expressément citée.

On remarquera la différence entre cette indication précise et l'attribution générale de droits de parcours, dans tous les bois et monts, et l'usage de toutes les forêts suivant le besoin.

Les biens de la chartreuse s'accrurent sans jamais devenir très considérables; aussi le nombre des moines qui devait être de 13, ne dépassa-t-il pas le chiffre de 8. Le canton de Vaud ne connut que deux établissements de cet ordre des chartreux, dont le nom même indique déjà l'orientation (chartre = prison) : ce sont La Lance et Oujon. La règle carthusienne est parmi les plus sévères : la vie du moine est faite de prière, d'isolement et de silence, ce qui explique la rareté des vocations et la difficulté du recrutement.

Au point de vue social, il semble que les moines cisterciens, travailleurs manuels et surtout cultivateurs, devaient stimuler davantage la colonisation du pays. L'obligation d'employer des serviteurs laïcs pour les travaux agricoles des possessions éloignées, l'interdiction pour les religieux de loger hors du couvent, furent l'origine de nombreux villages, qui n'étaient à l'origine qu'un grangeage dépendant d'une abbaye. Les chartreux n'ont guère fondé dans notre pays que le village d'Arzier le Muids (Oujon). (A suivre.)

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent des 29 et 30 janvier 1931, au Kaspar Escherhaus, à Zurich.

I. Est décédé le sociétaire suivant :

M. *Wanger K.*, inspecteur forestier cantonal, à Aarau.

II. Ont été admis comme nouveaux sociétaires :

1. M. *Pedotti Ernesto*, ingénieur forestier, à Bellinzzone;
2. M. *Berberat E.*, étudiant forestier, Zurich 8, Florastrasse 11;
3. Municipalité d'*Otelfingen* (ct. de Zurich);
4. Commune de *Wettingen* (ct. d'Argovie);